

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. Convention Agence 06 pour occupation des sols
2. Acquisition des parcelles D330 et D331 (chemin de Lara)
3. Subvention à l'Ecomusée.

Conseil Municipal	Signature
AMO Cindy	
BANCHI Mario	
BELZ Christian	
CANATO Sandra	
CORVEC Christophe	
ENGLEBERT Rémy	
ESPRIMONT Jean-Claude	
FERAUD Nicole	
HACHET Philippe	
MAURIN Sophie	
SANINE Laurent	

Le Maire
Philippe HACHET

Secrétaire de séance
Nicole FERAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HACHET,

Présents : Mario BANCHI, , Sandra CANATO, Christophe CORVEC, Jean-Claude ESPRIMONT, Nicole FERAUD, Philippe HACHET, Sophie MAURIN

Excusés : Laurent SANINE a donné pouvoir à Nicole FERAUD

Absent(s) : Cindy AMO, Christian BELZ ,Rémy ENGLEBERT

Secrétaire de Séance : Nicole FERAUD

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2024

ORDRE DU JOUR

1. Convention Agence 06 pour occupation des sols
2. Acquisition des parcelles D330 et D331 (chemin de Lara)
3. Subvention à l'Ecomusée.

Délibération D2024-27

Objet : Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes au titre de la compétence « assistance dans l'application du droit des sols »

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence 06 est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT.

Il présente le projet de convention figurant en annexe ; il explique qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de l'Agence 06, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune ; que cette instruction portera sur les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposés auprès de la Commune qui reste guichet unique ; que le Maire présente la convention ;

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'Agence 06 pour la compétence assistance dans l'application du droit des sols et en conséquence de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'Agence 06, d'approuver le montant de la cotisation d'un montant de 200.00 € qui sera versée à l'Agence 06. Il est dit que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par l'Agence 06 débutera le 01/01/2025, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents d'urbanisme, pour chaque nouveau dossier déposé à partir de cette date. Il approuve les missions en matière d'application du droit des sols et la convention figurant en annexe définissant les obligations respectives des parties ainsi que les délais de transmission des pièces ;

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de l'instruction et à la mise en œuvre de la présente délibération

Votes :	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

Délibération D2024-28

OBJET : ACQUISITION PARCELLES D330 ET 331

Le Maire rappelle qu'une étude de travaux de voirie a été effectuée sur le quartier des Spallus concernant le Chemin de Lara, qu'il s'agit de travaux de réfection de la chaussée devenue difficilement praticable et surtout pour la sécurisation de cette voie ouverte à la circulation routière.

Dans le cadre de la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Puget-Rostang, le Maire propose au conseil municipal d'acheter les parcelles D330 et 331 pour l'euro symbolique avec l'accord du propriétaire.

Il demande l'autorisation d'acquérir les parcelles D330 et 331 et de signer tous les documents et actes afférents à cette transaction. Le Conseil municipal accepte l'acquisition des parcelles D330 et 331 pour l'euro symbolique et autorise le maire à signer les documents

Votes :	POUR : 08	CONTRE : 0	ABSTENTION : 01 Mme CANATO
---------	-----------	------------	----------------------------

Délibération D2024-29

Objet : accord de subvention à l'Ecomusée du pays de la Roudoule

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecomusée du pays de la Roudoule a demandé une subvention pour l'année 2024.

Le Maire propose d'attribuer 1800.00 € et le conseil accepte cette subvention.

Votes :	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Il est prévu de faire élaguer le pont d'accès au village pour plus de visibilité.